

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 18 MARS 2024 À 9h45 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

XAVIER BESSONE, conseiller du district 1
MICHEL Fiset, conseiller du district 2

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h45, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-03-127 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

LUNDI LE 18 MARS 2024 À 9 H 45
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 18 MARS 2024 à compter de 9h45 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Quartier des Moissons :
 - a) Réfection du boul. Mgr-de-Laval – coûts à être assumés par le promoteur- entente
 - b) Demande de certificat d'autorisation -phase 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Festival Cuisine, Cinéma et Confidences -fermeture de rue et organisation d'un marché public par l'Association des gens d'affaires

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 9H50

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 14^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-03-128

QUARTIER DES MOISSONS : RÉFECTION DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL – COÛTS À ÊTRE ASSUMÉS PAR LE PROMOTEUR – ENTENTE

CONSIDÉRANT qu'une entente promoteur est en vigueur entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Développement Baie-Saint-Paul inc. relativement au projet de développement du Quartier des Moissons ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans l'entente promoteur que certains éléments relatifs à des travaux réalisés pour le projet et dans le cadre de la réfection de la route 138 (certains travaux de drainage, aménagement de l'intersection, conduites pluviales et certains frais professionnels) seront à discuter quant au partage des coûts ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et M. Yves Simard, représentant autorisé de Développement Baie-Saint-Paul inc. ;

CONSIDÉRANT que Développement Baie-Saint-Paul inc. accepterait de verser à la Ville en guise de compensation un montant de 330 000\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ce montant ne couvre pas les coûts associés à la mise en place par la Ville d'une chambre de vannes et que des discussions devront se poursuivre sur le sujet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'entente promoteur intervenue entre les parties ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le montant de 330 000\$ plus les taxes applicables que Développement Baie-Saint-Paul inc. doit verser à la Ville en guise de compensation pour les travaux qui furent assumés par la Ville.

QUE ce conseil accepte que cette entente ne vise pas les travaux reliés à l'installation par la Ville d'une chambre de vannes et conclue que les discussions doivent se poursuivre avec le promoteur.

QUE M. Gilles Gagnon, directeur général, ainsi que M. le Maire, s'il y a lieu, soit et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature d'un avenant à l'entente promoteur et à convenir de toutes autres clauses nécessaires, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

24-03-129 QUARTIER DES MOISSONS : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – PHASE 2

CONSIDÉRANT que le projet du *Quartier des Moissons*, phase 1 a déjà obtenu un certificat d'autorisation de la part du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la phase 2 du projet *Quartier des Moissons*, le promoteur doit procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2022, la Ville a reçu l'étude réalisée par la firme Stantec et concernant la capacité résiduelle de son système de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que cette étude établit la capacité résiduelle à 421 logements (phases 1 et 2) équivalents (donc calculé à 250 l/pers/jour, 2,8 pers/log) en date de juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les demandes pour de nouveaux développements domiciliaires ainsi que pour les permis de construction en milieu urbain ont augmenté de façon importante dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec recommande la vidange des boues afin de bonifier la marge de la capacité résiduelle qui passerait de 421 à 631 résidences (ajout de 210 résidences équivalentes) ;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement en discussion avec certains futurs commerces pour réduire les rejets avec un système de prétraitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Ville a préautorisé 429 nouvelles résidences (équivalentes) ;

CONSIDÉRANT que cela permet temporairement à la Ville une manœuvre de ses performances avec le système de traitement actuel ;

CONSIDÉRANT toutefois que les 429 places sont réservées et que des travaux d'agrandissement du traitement des eaux usées doivent être réalisés idéalement préalablement avant d'atteindre la limite ;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme STANTEC en février 2022 pour déterminer les travaux de faisabilité d'agrandissement de son système de traitement selon les directives du MELCC (2020-2050) et que l'échéancier préliminaire de STANTEC prévoit des travaux se réalisant de 2024 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'impact des phases 1 et 2 de ce développement est calculé et vérifié avec la réalisation de la phase 1 ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme Akifer (spécialiste en hydrogéologie) pour valider notre capacité en eau potable future ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire la planification d'une production d'eau potable associée à ce développement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-St-Paul s'engage à respecter le nombre de 1060 (421 plus 210 plus 429) logements (équivalents) comme étant un maximum construisible d'ici à l'augmentation de la capacité de la station et ce, calculé à partir de juillet 2022 (soit la date de l'étude de Stantec).

QUE la Ville s'engage à compléter le nettoyage des bassins 1,3 et 4 déjà en cours de réalisation en mai-juin de la présente année ainsi que le bassin 2 en 2025, permettant ainsi 210 résidences supplémentaires sans travaux d'agrandissement, le tout tel que recommandé par la firme Stantec.

QUE la Ville s'engage à vérifier avec assiduité ainsi qu'avec une récurrence adéquate les performances de son traitement des eaux et de s'assurer préalablement que les performances et normes du Ministère seront respectées, tel que recommandé par Arpo (consultant).

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à effectuer une planification des développements sur son territoire afin d'éviter que la capacité de production d'eau potable ne soit dépassée suite à l'autorisation des développements futurs.

Adoptée unanimement.

FESTIVAL CUISINE, CINÉMA ET CONFIDENCES – FERMETURE DE RUE ET ORGANISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC PAR L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT la 6^{ième} édition du festival Cuisine, Cinéma et Confidences qui se tiendra du 26 au 28 avril prochain dans plusieurs lieux de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors des éditions précédentes, le festival organisait une boutique gourmande où les producteurs agroalimentaires qui collaboraient avec les restaurateurs locaux avaient l'opportunité de venir exposer et vendre leurs produits;

CONSIDÉRANT que cette année, Mme Lucie Tremblay, organisatrice du Festival, a fait appel à l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul qui organise déjà un marché public durant la saison estivale afin de collaborer au festival en organisant un marché de producteurs dans la même vision que les précédentes éditions de la boutique gourmande;

CONSIDÉRANT que l'Association des Gens d'Affaires désire procéder à l'organisation d'un Marché public gourmand hors-saison dans le cadre de l'événement Cuisine, Cinéma et Confidences qui se déroulera le 28 avril prochain de 11 hres à 15 hres dans le stationnement du restaurant le Saint-Pub qui a déjà donné son autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une dizaine de place dans le cadre du marché gourmand et les exposants seront exclusivement des producteurs et transformateurs agroalimentaires ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Gens d'Affaires demandent à la Ville certains éléments à savoir :

- Obtenir de la Ville l'autorisation afin d'organiser cet événement dans le cadre de cette collaboration avec le Festival Cuisine, Cinéma et Confidences ;
- Obtenir l'autorisation afin d'utiliser les chapiteaux de la Ville ainsi que les tables
- En guise de plan B, en cas de pluie, obtenir l'autorisation afin que le marché puisse se tenir à l'Aréna en même temps que l'activité du Pain Sandwich qui se déroulera à l'Aréna en cas de pluie.
- Fermeture de la rue St-Jean -Baptiste de la micro-brasserie à la rue St-Pierre.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise l'Association des Gens d'Affaires à procéder à l'organisation d'un Marché public gourmand hors-saison dans le cadre de l'événement Cuisine, Cinéma et Confidences qui se déroulera le 28 avril prochain de 11 hres à 15 hres dans le stationnement du restaurant le Saint-Pub qui a déjà donné son autorisation.

QUE ce conseil, à titre de plan B et en cas de pluie, autorise la tenue de l'événement à l'Aréna Luc et Marie-Claude et ce, selon les disponibilités de l'Aréna et des équipements.

QUE ce conseil autorise l'Association des Gens d'Affaires, selon les disponibilités des équipements et des ressources, à utiliser les chapiteaux, les tables ainsi que les cabanes et ce, afin de permettre l'événement.

QUE, sous réserve de la prise de toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, ce conseil autorise la fermeture de la rue Racine jusqu'à la rue St-Pierre.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-03-131 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9 heures 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier